

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MERCREDI 19 NOVEMBRE 2025 A 18H30**

Date de la convocation : 13 novembre 2025

**Présents :**

Jean-Marie REY, Maire  
Fabrice LOISEAU, Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints  
Yveline CORDIER, Jean-Michel BRUNET, Violaine PIQUET-GAUTHIER (jusqu'à la délibération n°18), formant la majorité des membres en exercice

**Absents :**

Marielle BOY, Lisa FAURE, Gabrielle GUIBERT, Jean-Baptiste CRAFFK, Pierre SAVOLDELLI

**Secrétaire de séance :** Jean-Michel BRUNET

La séance est ouverte à 18H30 sous la présidence de Jean-Marie REY, Maire.

- Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal ; le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
- Le secrétaire de séance est nommé et le procès-verbal du conseil du 24 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.
- Monsieur le Maire donne lecture des actes qu'il a pris en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Municipal par délibération n°035/2020 du 23 mai 2020 et par délibération n°123/2023 du 29 novembre 2023, depuis le 25 septembre 2025.

**ORDRE DU JOUR :**

**I – AFFAIRES LIÉES A LA SECURITÉ**

1. PIDA 2025/2026 : convention avec Hélicoptères de France
2. PIDA 2025/2026 : convention avec Savoie Hélicoptères
3. PIDA 2025/2026 : convention avec SAF Hélicoptères
4. Secours sur pistes héliportés 2025/2026 : convention avec Hélicoptères de France
5. Secours sur pistes 2025/2026 : tarifs des prestations
6. Secours sur pistes 2025/2026 : tarifs facturation
7. Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes : convention de partenariat pour le renforcement saisonnier sur le Centre d'Incendie et de Secours de Serre Chevalier durant la saison hivernale 2025/2026

**II – AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

8. SCV Domaine Skiable : convention tripartite de partenariat relative aux missions d'intérêt général à réaliser par les écoles de ski
9. Communauté de Communes du Briançonnais : appel à projet « Tri Hors Foyer » - convention de groupement avec les communes participantes
10. SPL Eau S.H.D. : modifications des statuts
11. Consigne à skis - contrat de concession 2025-2028 : attribution et autorisation de signature du contrat
12. Archives communales : mise en place du règlement de consultation

**III – AFFAIRES FINANCIERES**

13. Cérémonie intercommunale des vœux : convention de refacturation
14. Formation mutualisée : convention de refacturation
15. Budget du camping : décision modificative n°2
16. Budget de la pico-centrale : décision modificative n°2
17. Budget de la commune : décision modificative n°6

**IV – AFFAIRES LIÉES A L'URBANISME**

1. Site des Prés Coueynaux : protocole d'accord avec l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur et le groupement GA Immobilier Résidentiel/Procivis Provence
2. Achat de la parcelle AB 32
3. Achat d'une partie de la parcelle AI 707
4. Dénomination de rue
5. SOLIHA : commission façades-toitures

**V – AFFAIRES LIÉES AU PERSONNEL**

6. Centre de Gestion : adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires
7. Régime indemnitaire : modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
8. Régime indemnitaire : modification pour les cadres d'emploi de la police municipale
9. Régime indemnitaire : détermination de l'enveloppe affectée au C.I.A
10. Modification de la prise en charge des forfaits de ski
11. Régie des Grands Bains : remboursement des frais de missions et de déplacement des salariés

**I – AFFAIRES LIÉES A LA SECURITE****1/PLAN D'INTERVENTION DE DECLENCHEMENT DES AVALANCHES 2025/2026 : CONVENTION AVEC HELICOPTERES DE FRANCE**

Monsieur le Maire rappelle que les interventions héliportées dans le cadre du Plan d'Intervention de Déclenchement des Avalanches (PIDA) sont du ressort du pouvoir de police du Maire (même si ces prérogatives sont déléguées à l'exploitant du domaine skiable) et font l'objet d'une convention annuelle avec les différents prestataires.

Il est ici proposé d'autoriser la signature de la convention, dont vous avez pu prendre connaissance, permettant l'intervention d'Hélicoptères de France (HDF) pour le déclenchement préventif des avalanches, au tarif de 34€ HT la minute de vol +80€/treuillage (tarif idem 2024/2025).

Approuvé à l'unanimité

**2/ PLAN D'INTERVENTION DE DECLENCHEMENT DES AVALANCHES 2025/2026 : CONVENTION AVEC SAVOIE HELICOPTERES**

Dans la poursuite de la délibération précédente, il est proposé de conventionner avec l'entreprise Savoie Hélicoptères, qui pourra également être sollicitée par SCV Domaine Skiable pour la mise en œuvre du PIDA, au prix de 35€ HT la minute de vol+200€/treuillage (+3% vs 2024/2025).

Approuvé à l'unanimité

**3/PLAN D'INTERVENTION DE DECLENCHEMENT DES AVALANCHES 2025/2026 : CONVENTION AVEC LE SAF**

Une troisième convention relative au PIDA héliportée est proposée, cette fois-ci avec le SAF, au prix de 31€ HT la minute et 100€/treuillage (tarif équivalent à la saison 24/25).

Approuvé à l'unanimité

**4/SECOURS SUR PISTES HELIPORTES 2025/2026 : CONVENTION AVEC HELICOPTERES DE FRANCE**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des secours sur pistes, il peut être fait appel à un hélicoptère (médicalisé ou non) à la demande du service des pistes. Ces interventions, qui restent du pouvoir de police du Maire, font l'objet d'une convention annuelle qu'il convient aujourd'hui de reconduire pour la saison 2025/2026, au tarif de 75,90€ TTC la minute (idem 24/25). Ces frais pourront faire l'objet d'une refacturation aux personnes secourues.

Approuvé à l'unanimité

**5/SECOURS SUR PISTES 2025/2026 : TARIFS DES PRESTATIONS**

Dans la poursuite des délibérations précédentes et afin que SCV Domaine Skiable et les prestataires extérieurs (ambulances privées, pompiers, hélicoptères) puissent facturer aux communes leurs prestations en la

matière, avant qu'elles ne soient refacturées aux blessés, il convient de statuer sur les tarifs de ces prestations pour l'hiver 2025/2026 qui ont évolué, notamment pour ce qui est de la prestation de secours en hors-piste de proximité (revue à la baisse) et le prix d'intervention du Service Départemental d'Incendie et de Secours et des hélicoptères.

Approuvé à l'unanimité

#### **6/SECOURS SUR PISTES 2025/2026 : TARIFS FACTURATION**

Comme évoqué précédemment, les prestations de secours sur pistes font l'objet d'une refacturation aux blessés. Les tarifs de ces refacturations incluent des frais de gestion à hauteur de 6%, prenant en compte le travail effectué par les services comptables et la régieuse de recettes.

Approuvé à l'unanimité

#### **7/CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE RENFORCEMENT SAISONNIER DE SAPEURS-POMPIERS SUR LE CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SERRE CHEVALIER DURANT LA SAISON HIVERNALE 2025/2026**

Monsieur le Maire informe des difficultés pour notre centre de secours à assurer tous les départs en intervention. Afin d'assurer les interventions durant la période de pointe en février prochain, le SDIS propose, depuis 3 hiver, de renforcer les effectifs par la présence permanente de personnel au CIS. Ce dispositif, complété par celui du SDIS durant l'été et les efforts des employeurs pour permettre à leurs salariés/agents de télétravailler depuis la caserne, a permis de faire diminuer le nombre d'incidents de départs. Il est donc proposé de renouveler ce dispositif pour l'hiver 2025/2026.

Les frais relatifs à cette présence (indemnités horaires, frais de repas, ...) seraient à prendre en charge par les communes de La Salle les Alpes et du Monêtier-les-Bains conformément au projet de convention annexé (2 000€ max par commune).

Approuvé à l'unanimité

### **II – AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

#### **8/SCV DOMAINE SKIABLE : CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT RELATIVE AUX MISSIONS D'INTERET GENERAL A REALISER PAR LES ECOLES DE SKI**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°114/2022 du 21 décembre 2022 pour la première convention tripartite entre la commune, SCV Domaine Skiable et les écoles de ski, afin de reconnaître la participation de nos moniteurs à l'activité globale du domaine skiable et aux missions d'intérêt général rendues par ces derniers (réalisation et participation aux animations, encadrement gratuit du ski pour les scolaires, participation aux opérations de recherche et de secours en cas d'avalanche, ...).

En échange de toutes ces prestations, les moniteurs bénéficient d'un accès facilité au domaine.

Il est donc proposé de reconduire cette convention pour les trois prochaines saisons.

Approuvé à l'unanimité

#### **9/COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS – APPEL A PROJET « TRI HORS FOYER » : CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC LES COMMUNES PARTICIPANTES**

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes du Briançonnais est lauréate de l'appel à projet « tri hors foyer » lancé en décembre 2024. Ce projet, qui vise à favoriser le tri par les habitants et visiteurs dans l'espace public, recouvre à la fois la compétence déchets de l'intercommunalité et la compétence propreté urbaine des communes.

La commune du Monêtier-les-Bains a souhaité participer à cet appel à projet, en équipant de dispositif de tri l'aire de chaînage/repos située à l'entrée Est du Monêtier. En fonction des possibilités budgétaires offerte dans le cadre de cet appel à projets, d'autres sites pourraient être équipés.

Il est donc proposé de signer la convention de groupement avec la CCB afin de valider la participation de la commune.

Approuvé à l'unanimité

## **10/SPL EAU SERVICES HAUTE-DURANCE : MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire informe de l'entrée au capital de la SPL Eau SHD de la commune de Puy Saint Pierre. Cette entrée se fait par cession de 6 actions de la commune de Briançon à la commune entrante. Sur les 427 actions composant le capital social de la SPL, la commune de Briançon en aurait donc désormais 294 et la commune de Puy St Pierre 6 (Monêtier conservant ses 12 actions).

Il est donc proposé d'adopter cette modification des statuts qui sera débattu en assemblée générale extraordinaire de la SPL le 18 décembre prochain.

**Approuvé à l'unanimité**

## **11/CONSIGNE A SKIS – CONTRAT DE CONCESSION 2025/2028 : ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT**

Par délibération du 21 mai 2025, le Conseil Municipal de la Commune du Monêtier-les-Bains a approuvé le principe de lancement de la procédure de mise en concurrence pour la concession de l'exploitation et de la gestion de la consigne à skis de Pré Chabert, propriété de la Commune du Monêtier-les-Bains.

Le contrat a pour objet de confier, par voie de concession, la gestion et l'exploitation de la consigne à skis de Pré Chabert, propriété de la Commune du Monêtier-les-Bains, sise sur les parcelles cadastrées section S n°266 et 264. La date prévisionnelle d'entrée en vigueur du contrat est le 01 décembre 2025, pour une date d'achèvement au 30 avril 2028, soit 3 saisons d'hiver.

La consultation a été passée conformément à l'article R. 3122-1 et suivants du code de la commande publique.

La procédure de consultation à mettre en œuvre a été déterminée suivant la valeur estimée de la concession (240 000,00€ HT). Cette valeur repose sur l'estimation du chiffre d'affaires pouvant être réalisé sur les trois années du contrat.

Deux candidatures et offres ont été reçues dans les délais :

- L'entreprise individuelle Hélène Le Maire
- La société SKITRUCK

En application de l'article L1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales, la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 08 septembre 2025 et a procédé à l'ouverture des plis et à l'analyse des candidatures des offres.

Lors de cette réunion, celle-ci a dressé la liste des candidats admis après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leurs aptitudes à exercer l'activité.

Les deux candidats présentaient les garanties professionnelles et financières suffisantes pour exécuter le contrat de concession et ont démontré leurs capacités à exécuter le service public dans les conditions du cahier des charges.

La commission a ensuite rendu son avis dans les conditions visées à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales.

L'offre présentée par l'entreprise individuelle Hélène Le Maire satisfait aux exigences du cahier des charges a été classée en premières position, il est donc proposé de lui attribuer le contrat.

**Approuvé à l'unanimité**

## **12/ARCHIVES COMMUNALES : MISE EN PLACE DU REGLEMENT DE CONSULTATION**

Monsieur le Maire rappelle que la commune du Monêtier-les-Bains fait figure d'exception et que, par dérogation accordée par le Directeur des archives départementales, les « archives anciennes » sont conservées au sein de la commune.

L'ensemble des archives anciennes a été transféré depuis des locaux particulièrement inadaptés (le clocher de l'église et le grenier de la mairie, espaces difficiles d'accès, poussiéreux et soumis à de fortes variations de température) vers une salle dédiée au 2<sup>e</sup> étage de la mairie. Bien qu'environ perfectible, cette salle bénéficie de conditions nettement plus favorables : elle est isolée, sans poussière, équipée de rayonnages métalliques, d'un détecteur de fumée, d'un extincteur, de radiateurs et d'un éclairage adapté et le fond ancien a par

ailleurs fait l'objet d'un reconditionnement complet en 2024.

D'autres travaux d'amélioration du conditionnement de ces archives avec indication de projets de restauration auront lieu en 2026 grâce à l'appui du Centre de Gestion des Hautes-Alpes, a qui nous avons confié depuis de nombreuses années le traitement de nos archives.

Aujourd'hui il convient d'adopter un règlement de consultation des archives rédiger en collaboration avec l'archiviste du CDG 05 et des archives départementales, afin de faciliter le travail de l'agent d'accueil et de permettre de répondre aux demandes des chercheurs et généalogistes dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

**Approuvé à l'unanimité**

### III – AFFAIRES FINANCIERES

#### **13/CEREMONIE INTERCOMMUNALE DES VŒUX : CONVENTION DE REFACTURATION**

Monsieur le Maire rappelle que les communes de St Chaffrey, de La Salle les Alpes et du Monêtier-les-Bains ont décidé de mutualiser la traditionnelle cérémonie de présentation des voeux à la population par l'organisation d'une cérémonie unique se déroulant dans l'une des trois communes, et ce à tour de rôle (la cérémonie aura d'ailleurs lieu le 13 janvier 2026 à la salle du dôme).

Afin de fixer les modalités d'organisation et de financement des cérémonies des voeux 2026, 2027 et 2028, il est proposé de conventionner avec les communes de St Chaffrey et de La Salle les Alpes afin que la commune organisatrice puisse refacturer à parts égales (un tiers par commune) les frais qu'elle aura supporté. Cette convention, dans les mêmes termes, avait d'ailleurs régi les précédentes cérémonies (2023 à 2025).

**Approuvé à l'unanimité**

#### **14/FORMATION MUTUALISEE : CONVENTION DE REFACTURATION**

Depuis quelques années une formation mutualisée entre les 3 communes de la Guisane est organisée une fois par an.

Pour 2026 la commune de Saint-Chaffrey a conclu un contrat de prestation de services avec la société LEFEBVRE DALLOZ afin d'organiser une formation mutualisée en distanciel intitulée « L'essentiel de la comptabilité pour non-comptables » pour les agents des communes de Saint-Chaffrey, La Salle les Alpes et Le Monêtier-les-Bains et qu'il a été convenu de refacturer de façon équitable le coût de la formation mutualisée payé par SAINT CHAFFREY dans le cadre de ce contrat de prestation de service auprès des communes de La Salle-les-Alpes et du Monêtier-les-Bains.

Le montant total de la prestation s'élève à 1 260,00 € HT, soit 1 512,00 € TTC refacturé à chaque commune. Cette formation permettra de mieux comprendre les comptes présentés par les différents concessionnaires de service public et une meilleure lecture des comptes prévisionnels qui peuvent être envoyés lors de soumissions à différentes procédures.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **15/BUDGET DU CAMPING : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire informe des modifications à apporter au budget du camping afin de prendre en compte les éléments suivants :

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- +8 000€ en dépenses au compte 6063 afin de disposer des crédits nécessaires jusqu'à la fin de l'exercice
- + 5600€ en dépenses au compte 66111 liés à l'emprunt contracté pour l'aménagement du camping
- Ces dépenses sont compensées par des recettes supplémentaires déjà encaissées (+8000€ au compte 706 et +5600€ au compte 707)

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- + 6500€ en dépenses au compte 1641 liés à l'emprunt contracté pour l'aménagement du camping
- Dépense compensée par une baisse des dépenses au 2318 de l'opération aménagement camping (- 6500€)

L'ensemble des mouvements est décrit sur le tableau ci-après :

## DM N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	5 600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-706 : Prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
R-707 : Ventes de marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 600,00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat<sup>e</sup> de services, marchandises</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 600,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 600,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2318-10 : AMENAGEMENT DU CAMPING	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>6 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>6 500,00 €</b>	<b>6 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>13 600,00 €</b>		<b>13 600,00 €</b>

Approuvé à l'unanimité

**16/BUDGET DE LA PICO CENTRALE : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modifications à apporter au budget de la pico centrale afin de prévoir les crédits nécessaires au remboursement en intérêts de la dette.

Soit les mouvements suivants :

## DM N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	3 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>3 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	3 700,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 700,00 €</b>	<b>3 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Approuvé à l'unanimité

**17/BUDGET DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°6**

De la même manière il convient de modifier le budget de la commune de la manière suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- Augmentation des crédits en dépenses au chapitre 011-Charges à caractère général pour 85 000€
- Augmentation des crédits en dépenses au chapitre 012-Charges de personnel pour 115 000€
- Augmentation des crédits en dépenses au chapitre 66-Charges financières pour 26 100€
- Ces dépenses sont compensées par :
  - Une diminution de 50 000€ du virement à la section d'investissement
  - Une diminution de 4 000€ au chapitre 67-Charges spécifiques
  - Une augmentation des recettes au chapitre 70-Produits des services pour 16 100€
  - Une augmentation des recettes au chapitre 73-Fiscalité pour 18 000€
  - Une augmentation des recettes au chapitre 74-Dotations et participations pour 53 000€
  - Une augmentation des recettes au chapitre 75-Autres produits de gestion courante pour 85 000€

## SECTION D'INVESTISSEMENT

- Diminution en recettes du virement de la section de fonctionnement pour 50 000€
- Augmentation des crédits en dépenses au chapitre 16-Capital de la dette pour 15 000€
- Opération 066-Travaux voirie et réseaux :
  - o Diminution des recettes au chapitre 13-Subvention d'investissement pour 8382€ ; recette transférée au chapitre 21 de la même opération
  - o Diminution des crédits en dépenses pour 50 000€
- Opération 237-Parking Pont de l'Alp : diminution des crédits en dépenses pour 6 000€
- Opération 244-Refuge du Clot des Vaches : transfert de 40 000€ de crédits en dépenses du chapitre 23 au chapitre 20
- Opération 245-Col du Lautaret : diminution des crédits en dépenses pour 30 000€
- Opération 246-Groupe scolaire : diminution des crédits en dépenses pour 10 000€
- Opération 068-Travaux bâtiments divers : augmentation des crédits en dépenses pour 40 000€
- Opération 247-Réseau de chaleur : diminution des crédits en dépenses pour 9 000€

DM N°6

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612 : Energie - Electricité	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622 : Carburants	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-613 : Locations	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>85 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	115 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>115 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	26 100,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-70688 : Autres prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 100,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 100,00 €</b>
R-73175 : Taxe sur les remontées mécaniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
<b>TOTAL R 731 : Fiscalité locale</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 000,00 €</b>
R-74111 : Dotations forfaitaire des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
R-744 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
R-74718 : Participations Etat - Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
R-748374 : Dotation de développement - biodiversité et aménités rurales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>53 000,00 €</b>
R-756 : Libéralités reçues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
R-7574 : Subventions de fonct. des pers., asso. et autres orga. privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 000,00 €
R-75813 : Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>85 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>54 000,00 €</b>	<b>226 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>172 100,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-138-066 : TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX	0,00 €	0,00 €	8 382,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 382,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-203-237 : PARKING PONT DE L'ALP	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Approuvé à l'unanimité

## IV – AFFAIRES LIEES A L'URBANISME

### **18/SITE DES PRES COUEYNAUX : PROTOCOLE D'ACCORD AVEC L'EPF PACA ET LE GROUPEMENT GA IMMOBILIER RESIDENTIEL/PROCIVIS PROVENCE**

Monsieur le Maire rappelle qu'au printemps 2021 a été diffusé un questionnaire dédié au logement sur le territoire communal. Ce questionnaire avait pour but d'identifier les attentes de la population en matière de logement permanent afin d'aiguiller le conseil municipal sur des futurs choix d'aménagements.

Présente au Plan Local d'Urbanisme depuis 2004, la zone dite des « Prés Coueynaux » a retenu l'attention du conseil municipal pour y aménager une zone dédiée à du logement pour des résidents permanents.

La commune ne possédant pas tous les terrains situés à l'intérieur du périmètre de cette zone, il avait été proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA dont le rôle est d'accompagner les collectivités dans des opérations d'aménagement par l'acquisition de terrains avant de trouver des opérateurs capables de mener à bien les opérations projetées par les collectivités.

Cet accompagnement s'est matérialisé par la signature d'une Convention d'Intervention Foncière adoptée par la délibération n°113/2021 du 24 novembre 2021.

Durant ces 4 années, l'EPF a pu acquérir la plus grande majorité des parcelles de la zone et mener une étude de faisabilité qui a conduit au choix d'une opération 100% sociale, mêlant accession à la propriété via le mécanisme du Bail Réel Solidaire (BRS) et locatif social.

L'EPF est alors rentré en contact avec des opérateurs capables de mener ce projet à terme et surtout d'accepter de porter le BRS sur un territoire où cela n'a jamais été fait et qui permet de garantir que ces logements resteront des logements pour des résidents permanents.

Pour mémoire, ce mécanisme permet de dissocier le foncier du bâti et ainsi diminuer le coût d'acquisition du logement (le foncier reste propriété de l'Office Foncier Solidaire et le propriétaire du logement verse une redevance d'environ 1,5€/m<sup>2</sup> habitable).

Le promoteur GA Immobilier Résidentiel et le bailleur social Procivis ont ainsi fait part de leur intérêt et souhaitent développer un projet qui, à terme, pourrait accueillir 66 logements, avec un objectif de prix de vente à 3 929€ TTC/m<sup>2</sup>, ce qui est bien inférieur au prix du marché.

Afin de sécuriser le projet et permettre son avancement, il est proposé ce soir de signer le protocole d'accord annexé à la présente délibération et qui résume les engagements de chacune des parties, pour une durée d'un an (qui pourra être prolongée si la maîtrise foncière du site nécessite le lancement d'une procédure d'utilité publique).

*Madame Muriel PAYAN, deuxième adjointe, fait part de sa réserve sur le sujet, eu égard au prix d'acquisition proposé qui lui semble trop élevé pour les résidents permanents, ainsi qu'au nombre de logements proposé.*

*Madame Yveline CORDIER fait également part de sa réserve, en lien avec le nombre de logement projeté, qui lui semble trop élevé, de même que le prix annoncé.*

**Approuvé à la majorité (6 voix pour et 2 abstentions : Muriel PAYAN et Yveline CORDIER)**

### **19/ACHAT DE LA PARCELLE AB32**

Monsieur le Maire informe que Monsieur Philippe CHARDAN est propriétaire de la parcelle cadastrée AB 32 lieudit « Vie de Clare » d'une superficie de 344m<sup>2</sup>.

Ce terrain se situe en bordure immédiate du chemin public dénommé « Chemin de Vie de Clare ».

Aussi l'acquisition de cette parcelle permettra à la fois d'optimiser la maîtrise foncière indispensable à la viabilité de la voie limitrophe mais aussi de réaliser un ouvrage de gestion des eaux pluviales.

La commune avait souhaité acquérir ladite parcelle et avait sollicité dans ce cadre l'estimation des domaines en 2016. Les négociations avec la propriétaire de l'époque n'avaient alors pas abouti.

Suite à la publication de vente de la parcelle par une agence immobilière, la commune a souhaité engager de nouvelles négociations et a en conséquence sollicité une nouvelle estimation auprès du service des domaines.

Monsieur Philippe CHARDAN, le propriétaire actuel après différents échanges avec la commune et avoir pris connaissance de la nouvelle estimation, a accepté de vendre sa parcelle au prix total de 90 000€.

**Approuvé à l'unanimité**

## **20/ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AI707**

Monsieur le Maire informe que la copropriété La Cime du Grand Pré est propriétaire de la parcelle AI 707 sise « route de Grenoble » d'une superficie de 4497 m<sup>2</sup>.

Ce terrain se situe sur sa partie aval, en bordure immédiate de la route de Grenoble et à proximité de l'arrêt de bus sens montant des Guibertes.

Aussi, l'acquisition d'une partie de cette parcelle permettra de sécuriser et rendre accessible l'arrêt de transport en commun au lieu-dit « Les Guibertes » dans le sens Briançon <> Le Monêtier les Bains, situé sur le territoire de la Commune du Monêtier les Bains, mais aussi de réaménager et sécuriser le carrefour entre la RD1091 et la voie d'accès à la propriété de la SCI Longeot, et ce conformément aux prescriptions techniques du Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

Au début de ses réflexions concernant la sécurisation du secteur, la commune avait sollicité la copropriété en vue d'acquérir l'emprise nécessaire sur ladite parcelle. Celle-ci avait validé le principe d'achat d'une partie de sa parcelle lors de l'assemblée générale de 2019.

Aussi après de nouveaux échanges, la copropriété a proposé une acquisition de l'emprise nécessaire au projet (environ 70m<sup>2</sup>) pour un total de 2000 euros. La commune a accepté cette proposition.

**Approuvé à l'unanimité**

## **21/DENOMINATION DE RUES**

Monsieur le Maire rappelle qu'à la demande des services postaux et des opérateurs de téléphonie mobile pour la fibre optique, il convient de nommer des voies communales.

Cela permettra également de pouvoir y faire appliquer les règlements et arrêtés municipaux en vigueur.

Il est proposé la dénomination suivante, suivant le plan annexé à la présente délibération :

- BOURG
- Impasse des Sagnères

Suite à la réalisation du giratoire à l'entrée sud du village et à la modification de circulation du lotissement de Laurau, il est nécessaire de renommer 2 rues :

- RUE DE LAURAU devient → IMPASSE DE LAURAU
- RUE HENRI BRIATA devient → IMPASSE HENRI BRIATA

**Approuvé à l'unanimité**

## **22/SOLIHA – OPERATION FAÇADE/TOITURE : ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Dans le cadre de la tranche 8 en cours, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commission d'attribution des subventions pour l'opération « Façades-toitures » s'est réunie le 29 Septembre 2025.

Après examen des dossiers, elle a validé l'attribution d'une enveloppe de 4000€, répartis sur deux dossiers comme suit :

- Monsieur Bernard DEBEVER pour réfection des enduits de façades : 2 000€
- Monsieur et Madame FRIGERIO pour réfection des enduits de façades : 2 000€

**Approuvé à l'unanimité**

## **V – AFFAIRES LIEES AU PERSONNEL**

### **23/CENTRE DE GESTION : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 025/2025 du 12 mars 2025, la commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a communiqué à la collectivité du Monêtier-les-Bains les résultats la concernant et il est proposé de souscrire à ce contrat d'assurance, pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et couvrant les agents titulaires et les agents contractuels (avec une franchise de 30 jours pour la

maladie concernant ces agents) pour les risques décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

Approuvé à l'unanimité

#### **24/REGIME INDEMNITAIRE : MODIFICATION DU RIFSEEP**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°099/2017, complétée par les délibérations n°093/2019 du 2 décembre 2019, n°057/2020 du 24 juin 2020 et n°010/2021 du 17 mars 2021 puis la délibération n° 085/2025 du 24 septembre 2025 a été instauré un unique régime indemnitaire pour les agents, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce régime indemnitaire est basé sur 2 composantes :

-L'IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise d'engagement professionnel, versée de manière fixe mensuellement.

-Le complément indemnitaire annuel-CIA : qui peut être versée de manière facultative, en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent. Cette valeur professionnelle est appréciée lors de l'entretien professionnel annuel.

Il convient aujourd'hui de modifier certains paramètres, notamment les groupes de fonction, le montant des plafonds annuels maximum alloués pour le CIA, de rectifier la base de calcul du CIA et ainsi de récapituler l'ensemble des dispositions relatives à ce régime indemnitaire dans la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

#### **25/REGIME INDEMNITAIRE : MODIFICATION POUR LES CADRES D'EMPLOI DE LA POLICE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°108/2025 du 16 octobre 2025, le nouveau régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emploi de la police municipale avait été instauré.

Il convient aujourd'hui de le modifier afin que les modalités d'attribution de la part variable soient les mêmes que pour les autres cadres d'emploi (plafond et base de calcul).

Approuvé à l'unanimité

#### **26/REGIME INDEMNITAIRE : DETERMINATION DE L'ENVELOPPE AFFECTEE AU CIA**

Comme chaque année depuis sa mise en place en 2021 et en fonction des possibilités budgétaires, le conseil municipal est invité à statuer sur l'enveloppe affectée à la part variable du régime indemnitaire des agents.

Ce complément, dont le versement est facultatif, est versé annuellement et doit permettre de reconnaître et de récompenser la manière de servir des agents. Ce travail, effectué lors des entretiens professionnels, est reporté sur la grille d'évaluation dont le nombre de points total obtenu permet de déterminer le pourcentage de CIA attribué par rapport aux montants des plafonds annuels maximum fixés selon les groupes de fonctions. Comme en 2024, il vous est proposé d'attribuer une enveloppe de 30 000€.

Approuvé à l'unanimité

#### **27/MODIFICATION DE LA PRISE EN CHARGE DES FORFAITS DE SKI**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°103/2022 du 23 novembre 2022, le conseil municipal a approuvé les modalités de prise en charge des forfaits de ski des agents de la collectivité ainsi que des enfants et étudiants domiciliés sur la commune.

Afin de proposer cet avantage même aux agents ne pratiquant pas le ski, il est proposé de modifier les titres de transport proposés pour y inclure le pass saison piétons (valeur 245€ et reste à charge de l'agent 60€ ou 90€).

L'ensemble des modalités de prise en charge est récapitulé dans cette nouvelle délibération, qui viendra en remplacement des délibérations n°103/2022 du 23 novembre 2022 et n°110/2023 du 18 octobre 2023.

Approuvé à l'unanimité

#### **28/ REGIE DES GRANDS BAINS : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS ET DE DEPLACEMENT DES SALARIES**

Monsieur le Maire informe qu'afin de rembourser les salariés des Grands Bains de leurs frais de missions et de déplacements, une délibération distincte des agents de la commune est demandée par le comptable public.

Ces frais engagés dans le cadre de missions professionnelles peuvent correspondre à des frais de déplacement, des frais de repas ou des frais kilométriques en cas d'utilisation par le salarié de son véhicule personnel. Il convient dès lors de fixer les conditions et modalités de remboursement de ces frais.

Il est proposé de définir les règles et les modalités de remboursement des frais professionnels comme suit : Seuls les frais professionnels engagés par un salarié autorisé selon un ordre de mission feront l'objet d'un remboursement.

Nature des frais	Modalités de remboursement
Frais de transport	Remboursement selon le barème kilométrique en vigueur arrêté par le ministère de l'intérieur
Frais de péage	Aux frais réels sur présentation des justificatifs
Frais d'hébergement et de restauration	Aux frais réels sur présentation des justificatifs et dans la limite des barèmes fixés par arrêtés ministériels

Approuvé à l'unanimité

#### INFORMATIONS DIVERSES/QUESTIONS

Sans objet.

La séance est levée à 19h45.

Le Maire,

Jean-Marie REY



Le secrétaire de séance,

Jean-Michel BRUNET



